



**SEMINAIRE DE FORMATION DES DEPUTES
MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES
ECONOMIQUES ET FINANCIERES (CAEF) DE
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Thème : «**La Régulation des marchés publics en
Côte d'Ivoire**»

RAPPORT GENERAL

*Hôtel RADISSON Blu Abidjan Airport,
mardi 09 juillet 2019*

**SEMINAIRE DE FORMATION DES DEPUTES MEMBRES DE LA
COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
(CAEF) DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

RAPPORT GENERAL

Le mardi 09 juillet 2019, a eu lieu à l'Hôtel RADISSON Blu Abidjan Airport, un séminaire de formation organisé par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) à l'intention des Députés membres de la Commission des Affaires Economiques et Financières (CAEF) de l'Assemblée Nationale, autour du thème : « **la Régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire** ».

Ce séminaire a été organisé dans le but de permettre aux Parlementaires de comprendre le mécanisme de la régulation pour ainsi faire une démarcation entre la fonction Contrôle, dévolue à la Direction des Marchés Publics (DMP) et la Régulation.

Les travaux ont débuté à 9h 55 minutes sous la présidence monsieur COULIBALY Y. P., en présence des membres du Conseil de régulation de l'ANRMP, du Secrétariat Général de l'ANRMP, du Maire de la Commune de Port-bouet, des Députés membres de la CAEF et des organes de la presse.

Le programme de ce séminaire s'est articulé autour des grands axes suivants : la série des allocutions d'ouverture, la communication du Président du Conseil de Régulation suivie d'échanges et les mots de clôture.

I – LES ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

L'ouverture de ce séminaire a été ponctuée par trois allocutions.

L'honneur est revenu d'abord au Maire de la Commune de Port-bouet de prononcer son allocution de bienvenue, en sa qualité de premier magistrat de ladite commune abritant ce séminaire.

Prenant la parole, Docteur AKA EMOU Sylvestre a exprimé son honneur de recevoir dans sa commune la représentation nationale à travers les Députés et l'instrument de bonne Gouvernance dont s'est doté l'Etat de Côte d'Ivoire, en l'occurrence l'ANRMP.

Après avoir adressé, le traditionnel AKWABA aux séminaristes, au nom des membres du Conseil Municipal de la commune de Port bouet et son nom propre, Docteur AKA EMOU Sylvestre a souhaité un plein succès aux travaux.

A la suite du Maire de la Commune de Port bouet, prenant la parole, et à l'entame de son propos, le Président de la CAEF, l'Honorable FEH SUNDE a exprimé à l'endroit du Président et des membres du Conseil de Régulation de l'ANRMP toute sa gratitude pour avoir bien voulu organiser cette session de formation au profit des Députés membres de la CAEF de l'Assemblée Nationale.

A cet effet, il a rappelé que ce séminaire a été sollicité par la CAEF à l'effet de s'imprégner du mécanisme d'organisation et de fonctionnement de l'ANRMP, en prélude à l'examen du projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'ANRMP.

Par la suite, l'Honorable FEH SUNDE a souligné que la présente séance d'information qui permettra non seulement le renforcement des capacités des membres de la CAEF jette aussi les bases d'une étroite collaboration entre les deux institutions dont la quintessence de la mission est d'œuvrer pour la bonne gouvernance.

Pour finir, l'Honorable FEH SUNDE a également souhaité plein succès aux travaux tout en espérant que ceux-ci permettront de mieux appréhender les raisons qui ont motivé les mutations profondes intervenues dans le cadre juridique et institutionnel régissant l'ANRMP, notamment la prise de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 par le Gouvernement.

La dernière allocution a été celle de monsieur COULIBALY Y. P., Président du Conseil de Régulation de l'ANRMP, à qui l'honneur est revenu de situer le contexte de ce séminaire.

A l'entame de son propos, monsieur COULIBALY Y. P. a d'abord félicité le Président de la CAEF pour l'initiative qu'il a prise en sollicitant cette séance d'information et de sensibilisation en faveur des membres de sa Commission, à l'aune de la ratification de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP.

C'est à ce titre que monsieur COULIBALY Y. P. a salué la présence des Députés membres de la CAEF ainsi que celles du Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale, et madame la Directrice de la Législation et du Contrôle Parlementaire à cet atelier qui se déroule ; Cela démontre à quel point l'Institution Parlementaire porte un regard sur la gestion des finances

publiques en particulier sur la commande publique. Raison pour laquelle l'Etat a mis en place cet instrument de bonne gouvernance qu'est l'ANRMP.

Dans son allocution, le Président a rappelé que les textes juridiques régissant le cadre juridique et institutionnel de l'ANRMP depuis sa création en 2009, ne définissait pas clairement son statut juridique. Ce qui a favorisé la prise de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 soumise à l'Assemblée Nationale pour ratification.

Le présent séminaire, comme l'a indiqué monsieur COULIBALY Y. P., permettra donc aux parlementaires de s'imprégner des réalités de l'écosystème des marchés publics ainsi que de l'étendue des missions dévolue à l'ANRMP.

Après avoir appelé l'attention des Parlementaires sur les différents points qui seront développés, monsieur COULIBALY Y. P. a déclaré ouverts les travaux de cet atelier.

II- DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le déroulement des travaux a été meublé par l'unique communication déroulée par monsieur COULIBALY Y. P., autour du thème : « *la régulation des marchés publics en Côte d'Ivoire* ».

Dans son propos introductif, monsieur COULIBALY Y. P. a défini la notion des marchés publics en tant que lieu de rencontre entre l'offre (ceux qui veulent céder des biens) et la demande (ceux qui veulent acquérir des biens) mais obéissant à certaines règles et principes établis par des textes et la notion de régulation des marchés publics comme étant une mission de veille et de surveillance dans ce domaine eu égard aux intérêts concurrentiels et souvent divergents des acteurs.

Il a en outre présenté les cadres juridique et institutionnel de la régulation ainsi que son cadre organique puis a terminé sa présentation par le passage en revue des résultats obtenus par la Régulation. Il s'en est suivi des échanges pour apporter des réponses aux préoccupations des Parlementaires.

1- Le cadre Juridique et Institutionnel de la Régulation

Monsieur COULIBALY Y. P. a indiqué que la Régulation tire son fondement des différents Code des Marchés Publics (2005 et 2009) et de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018.

A ces textes nationaux, il faut ajouter les textes communautaires, notamment, la directive n°05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans

l'UEMOA qui prescrit aux Etats membres de l'Union, la création d'organes dits de régulation chargés des missions de politique, dans le respect du principe de la séparation des fonctions de contrôle et de régulation. Ce qui a abouti à la création de l'ANRMP en 2009 et son opérationnalisation en 2010.

Pour clore ce chapitre, monsieur COULIBALY Y. P. a fait la démarcation entre la fonction Contrôle assurée par la DMP, la Régulation assurée par l'ANRMP et la gestion concertée de certaines missions assurées par les deux entités.

En somme, le rôle du Régulateur est donc de veiller au respect des principes fondamentaux qui régissent les marchés publics.

2- Le cadre Organique de la Régulation

Sur ce point, monsieur COULIBALY Y. P., Président du Conseil de Régulation a présenté le cadre institutionnel de l'ANRMP, ses organes, ainsi que leur composition et leur mode de fonctionnement, conformément à l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018. A savoir :

- le Conseil de Régulation : composé sur une base tripartite et paritaire de douze membres issus de l'administration publique, le secteur privé et la société civile ;
- le Président du Conseil de Régulation ;
- le Secrétariat Général ;
- les structures spécialisées : composées des cellules spécialisées (Cellule Définition des Politiques et Formation, Cellule Recours et Sanctions et Cellule Etudes et Audits Indépendants) et du Comité de Règlement Administratif.

3- Les compétences de la Régulation

En ce qui concerne les compétences de la Régulation, elles ont été démontrées à travers les différentes missions assignées à chacune de ses structures spécialisées de l'ANRMP, conformément à l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018.

A cet effet, à travers :

- la Cellule Définition des Politiques et Formation, l'ANRMP est compétente pour initier et participer à la conduite des réformes en matière de commande publique et assurer la formation des acteurs ;
- la Cellule Recours et Sanctions, l'ANRMP est compétente pour recevoir et examiner les plaintes et prononcer des sanctions, le cas échéant ;
- la Cellule Etudes et Audits indépendants, l'ANRMP est compétente pour mener les études relatives aux incidences des marchés publics sur

l'économie nationale, réaliser les audits indépendants de la passation, de l'exécution et du contrôle de l'exécution de la commande publique puis assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audits ;

- le Comité de Règlement Administratif, l'ANRMP est compétent pour recevoir et examiner les plaintes, instruire les requêtes, enquêter et prononcer des sanctions à l'encontre des acteurs publics, reconnus coupables de violation de la réglementation de la commande publique.

4- Les Résultats obtenus par la Régulation

Monsieur COULIBALY Y. P. a passé en revue les résultats obtenus par l'ANRMP à travers les activités menées par les structures spécialisées dans ses domaines de compétence suivants :

- la définition des politiques et stratégie de formation ;
- la réglementation ;
- la formation ;
- l'information et la sensibilisation des acteurs ;
- la gestion des contentieux ;
- études et audits Indépendants portant sur la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics.

III - ECHANGES AVEC LES PARLEMENTAIRES

Après la présentation sur la Régulation en Côte d'Ivoire, le parlementaires membres de la CAEF ont exprimé des préoccupations auxquelles le Président du Conseil de Régulation a apporté des réponses.

Ces préoccupations ont porté principalement sur les points suivants :

- le mécanisme de saisine de l'ANRMP en matière de litiges ou dénonciations ;
- la responsabilité des différents acteurs de la chaîne de passation des marchés face à la dégradation des ouvrages avant les termes ;
- la lutte contre la fraude et la corruption dans les marchés publics ;
- l'attribution des marchés sur la base du principe du moins disant ;
- la discrimination faite aux PME ivoiriennes dans l'espace commun de l'UEMOA.
- le problème lié au paiement de la dette des PME et les mesures prises pour faciliter leurs accès aux financements ;
- l'éthique et la déontologie dans la commande publique ;
- la mise en œuvre de la redevance de régulation tel qu'indiqué par l'article 40 de l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 ;
- la mission de contrôle de l'exécution des projets, dévolue à l'Assemblée Nationale ;

- la démarche qualité dans la passation des marchés publics, initié par le PAGEF ;
- la collaboration entre l'ANRMP et la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance ;
- le fonctionnement des cellules spécialisées de l'ANRMP ;
- l'audit des ouvrages en souffrance, mal exécutés et non exécutés ;
- l'organisation de la DMP à l'image de l'ANRMP ;
- la représentation de l'ANRMP en région ;
- le monopole de la maîtrise d'œuvre confiée au Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD).

IV- ALLOCUTION DE CLOTURE

Les travaux de ce séminaire se sont achevés autour de 15 h 30 minutes, par la remise des actes, l'allocution de clôture faite par l'honorable FEH SUNDE et la photo de famille.

Fait à Abidjan, le 09 juillet 2019